Nations Unies E/CN.5/2004/L.8

Conseil économique et social

Distr. limitée
11 février 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social
Quarante-deuxième session
4-13 février 2004
Point 3 de l'ordre du jour
Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud* : projet de résolution

Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Rappelant également la résolution 56/218 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, par laquelle cette dernière a créé le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a été chargé d'effectuer pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau et des propositions du Secrétaire général sur les modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et la résolution 56/508 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire[1], en date du 8 septembre 2000, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[2], en date du 16 septembre 2002, et la résolution 57/7 de l'Assemblée

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.
[1] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, annexe.
[2] Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

04-23862 (F) 120204 120204

générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Se félicitant de l'appui donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300 à la décision du Secrétaire général de créer un Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, qui est chargé de coordonner l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'Afrique, d'orienter l'établissement de rapports ayant trait à l'Afrique et de coordonner la mobilisation mondiale en faveur du Nouveau Partenariat,

Rappelant la résolution 58/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, dans laquelle celle-ci se félicitait, entre autres, de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et priait le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat,

Se félicitant de l'adoption du chapitre intitulé « Développement durable pour l'Afrique » du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable[3],

Conscient de la corrélation entre les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et celles de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle la communauté internationale s'est engagée à prendre en considération les besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Ayant présents à l'esprit les rapports en date du 20 juin 1995[4] et du 12 juin 2001[5] que le Secrétaire général lui a présentés dans le cadre des débats de haut niveau consacrés au développement de l'Afrique,

Ayant également à l'esprit que, s'il incombe au premier chef aux pays africains d'assurer le développement de l'Afrique, la communauté internationale ne peut que gagner à appuyer les efforts entrepris par ces pays à cette fin,

Prenant note des textes issus de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et se félicitant à cet égard de l'adoption de la Déclaration du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique, dans laquelle la communauté internationale affirme son soutien au Nouveau Partenariat,

Soulignant que la coopération internationale fondée sur l'esprit de partenariat et de solidarité entre tous les pays favorise l'instauration d'un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement social,

Conscient qu'il importe au plus haut point de continuer d'aider les pays africains à diversifier leur économie, à renforcer leurs capacités et à promouvoir la coopération régionale et prenant note à cet égard des textes issus de la quatrième

---

[3] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

[4] E/1995/81.

[5] E/2001/83.

Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique réunis à Stellenbosch (Afrique du Sud) du 4 au 7 mai 2003,

Conscient également des graves problèmes qui menacent le développement social en Afrique, en particulier l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies contagieuses,

1. *Souligne* que le développement économique et social et la protection de l'environnement sont des volets interdépendants et complémentaires du développement durable;

2. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux gouvernements, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

3. *Rappelle* l'importance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement;

4. *Réaffirme* qu'il faut renforcer, dans un esprit de partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et pour la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »;

5. *Réaffirme également* qu'il faut mettre en place un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile en vue d'assurer le développement social;

6. *Accueille avec satisfaction* le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que programme socioéconomique de l'Union africaine qui consacre la vision et l'engagement des gouvernements et des peuples d'Afrique;

7. *Accueille aussi avec satisfaction* la Déclaration de Maputo sur l'intégration du secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le Secrétariat de l'Union africaine;

8. *Se félicite* de l'engagement des pays africains envers la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la gestion économique saine, ainsi que de leur volonté de prendre des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits dont il est question dans le Nouveau Partenariat, comme base fondamentale du développement durable en Afrique, et, à cet égard, se félicite des efforts faits par les pays africains pour étoffer encore le mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui est une caractéristique novatrice importante du Nouveau Partenariat;

9. *Souligne* qu'il faut faire preuve d'une volonté politique renouvelée aux niveaux national, régional et international pour réaliser des investissements en faveur des populations et de leur bien-être de façon à atteindre les objectifs de développement social;

10. *Souligne aussi* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi qu'une participation effective de la société civile, font partie des éléments de base

indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

11. *Appelle l'attention* sur les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui visent à éliminer la pauvreté en Afrique et à placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durables et, de ce fait, à faciliter la participation de l'Afrique au processus de mondialisation;

12. *Souligne* la nécessité d'un partenariat et d'une coopération effectifs entre les gouvernements et les groupes pertinents de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la nécessité d'assurer, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, leur participation à la planification, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques sociales aux niveaux national, régional et international;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures qui ont déjà été prises au niveau régional pour organiser les activités du système des Nations Unies autour de groupes de thèmes portant sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat et, à cet égard, demande instamment le renforcement de ce processus afin d'améliorer l'intervention coordonnée du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat;

14. *Note* les progrès de la collaboration entre les diverses instances du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de promouvoir une plus grande cohérence dans les travaux du système des Nations Unies à l'appui de ce Partenariat, compte tenu des groupes thématiques convenus;

15. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il est vital que l'Organisation des Nations Unies aide les États Membres à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à les intégrer de façon coordonnée dans les activités de développement qu'elle appuie;

16. *Est conscient* que l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/sida et d'autres maladies contagieuses entravent le développement de l'Afrique et invite la communauté internationale à continuer d'augmenter l'assistance qu'elle apporte aux pays africains pour lutter contre ces problèmes;

17. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Maputo sur l'intégration du secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans les structures de l'Union africaine;

18. *Se félicite* de l'entrée en fonctions de plusieurs des institutions de l'Union africaine prévues dans l'Acte constitutif, notamment le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui joueront un rôle déterminant dans la promotion du développement social et la consolidation de la démocratie en Afrique, et attend avec intérêt la création du Conseil économique, social et culturel;

19. *Prie instamment* la communauté internationale et le système des Nations Unies d'organiser un soutien pour les pays africains conformément aux principes,

objectifs et priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans un nouvel esprit de partenariat;

20. *Demande* aux institutions financières internationales de veiller à ce que leur appui à l'Afrique soit compatible avec les principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

21. *Prie instamment* le système des Nations Unies, dans le cadre de la coordination de ses activités aux niveaux national, régional et mondial, de promouvoir une intervention cohérente, notamment grâce à une collaboration étroite avec les donateurs bilatéraux, en vue de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour satisfaire les besoins de chaque pays dans le cadre plus large du Partenariat;

22. *Se félicite* de la décision de l'Assemblée générale d'inviter le Conseil économique et social, conformément à son rôle dans la coordination à l'échelle du système, à examiner les moyens d'appuyer les objectifs de la résolution 57/7 de l'Assemblée, en date du 20 novembre 2002;

23. *Demande* au Secrétaire général, dans ses efforts visant à harmoniser les initiatives actuelles concernant l'Afrique, de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes et fonds agissent d'une manière mieux coordonnée;

24. *Prend acte* de la réflexion du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans son rapport sur le thème prioritaire « Coopération nationale et internationale au service du développement social » présenté à la Commission du développement social à sa quarante et unième session, et l'invite à continuer à réfléchir sur ces aspects dans les prochains rapports qu'il présentera à la Commission sur ses thèmes prioritaires;

25. *Prend note [avec satisfaction]* des travaux en cours dans les cinq groupes thématiques des Nations Unies créés par le système des Nations Unies (développement de l'infrastructure : eau et assainissement, énergie, transport et technologies de l'information et de la communication; gouvernance, paix et sécurité; agriculture, commerce et accès aux marchés; environnement, population et urbanisation; mise en valeur des ressources humaines, emploi et VIH/sida) afin de traduire sur le plan opérationnel l'interaction, la collaboration et la coopération renouvelées avec l'Afrique;

26. *Prend note* des corrélations entre les activités du Comité des ministres africains de la fonction publique et les orientations du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

27. *Invite* les partenaires internationaux et africains de développement à apporter un soutien actif au programme de gouvernance et d'administration publique et à la Conférence des ministres de la fonction publique, en fournissant des ressources essentielles et en collaborant au renforcement des capacités des institutions locales et de leur personnel afin de pérenniser les acquis;

28. *Recommande* à la Commission du développement social de continuer à accorder une attention particulière aux aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans ses prochains thèmes prioritaires;

29. *Décide* de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session pendant l'examen du point de l'ordre du

jour intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international ».